

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à la détermination Loïc Bardet au nom de Nicole Rapin, Alette Rey-Marion, Alain Cornamusaz, Bernard Nicod et Thierry Schneider - Gardons la main au niveau du législatif (25\_DET\_11)**

### ***Rappel de la détermination***

*Lorsque des éléments centraux de projets d'infrastructure routière font l'objet de débats au sein des organes parlementaires, la vitesse maximale autorisée par exemple, le Grand conseil invite le Conseil d'Etat à ne pas revenir sur ces éléments sur simple décision administrative.*

## Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'État prend acte de la préoccupation exprimée par le Grand Conseil au travers de cette détermination. Il tient à réaffirmer, à cet égard, son engagement à mettre en œuvre les dispositions prévues dans les projets de décrets adoptés par le Parlement.

Il importe toutefois que la mise en œuvre reste proportionnée, de manière à préserver la souplesse requise pour la conduite effective des projets. En effet, une certaine marge de manœuvre demeure indispensable afin de pouvoir intégrer l'évolution du contexte, de nouvelles données techniques ou des exigences liées à la réalisation concrète.

En l'occurrence, pour l'abaissement de vitesse sur le tronçon de la route de Berne entre les Croisettes et l'EHL, l'accord entre le Conseil d'Etat et les Communes de la Broye autour d'un abaissement de vitesse à 70 km/h a eu lieu il y a 12 ans. Or, depuis cette date, le Canton a considérablement développé l'offre en transport public pour relier la Broye à l'agglomération lausannoise : la cadence des trains et la qualité de la ligne ont été améliorées en collaboration avec les CFF ; parallèlement, l'offre par bus a été renforcée en collaboration avec CarPostal, tandis que la requalification routière a été l'occasion de créer des voies bus, ainsi que des giratoires. De plus, la pertinence de l'abaissement de vitesse pour diminuer le bruit routier a été largement reconnue par la technique et la jurisprudence des tribunaux. D'ailleurs, dans le canton de Vaud, les tests d'abaissement de la vitesse de 80 à 60 km/h sur trois tronçons de routes cantonales hors traversée où les valeurs limite sont dépassées ont démontré la pertinence de la mesure. Cela a permis au Canton d'initier le déploiement de cette mesure sur le territoire, et notamment sur un tronçon de la route de Berne où les valeurs limite sont dépassées et où la Commune comme les riverains ont émis le souhait que la vitesse soit abaissée pour diminuer le bruit routier.

Ainsi, la décision d'abaisser la vitesse à 60 km/h au lieu de 70 km/h sur le tronçon entre les Croisettes et l'EHL constitue, aujourd'hui, la réponse adaptée et réaliste au contexte et aux demandes de la Commune d'Epalinges et des riverains, sans pour autant remettre fondamentalement en question les accords de 2012 ni faire perdre significativement du temps aux automobilistes. Circuler à 60km/h au lieu de 70km/h sur un tronçon d'un kilomètre correspond en effet à une perte de temps inférieure à 9 secondes. C'est pourquoi, la Direction générale de la mobilité et des routes, sur délégation de compétence du Département des infrastructures, a publié, conformément à ses prérogatives, la mesure dans la Feuille des Avis Officiels en avril 2025. Au terme du délai, aucun recours n'a été déposé contre la mesure.

En conclusion, dans ce cas particulier, l'abaissement a été décidé dans le respect des compétences et en tenant compte de l'évolution du contexte et des besoins locaux, ce qui ne remet pas en question l'engagement du Conseil d'Etat à mettre en œuvre les décisions du Grand Conseil.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 août 2025.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*